

on des associations de la commune et de la paroisse  
annes.

### Manifestations autorisées

Réunions associatives, paroissiales, soirées et activités récréatives, culturelles, politique compatibles avec l'aménagement de la salle.

### Clefs

Les personnes habilitées à posséder les clés sont :

- Monsieur le maire,
- Le président des associations qui ont un usage régulier de la salle.

Pour un usage ponctuel : prendre la clé au secrétariat de mairie. Tel : 04-77-63-43-78.

Il est interdit de faire un double des clés. En cas de perte, le remplacement de la serrure et de toutes les clés s'y rapportant sera facturé au responsable.

### Qui peut utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations communales à but non lucratif relevant de la loi 1901, à but lucratif, culturel, social, scolaire, de loisirs, de la paroisse, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.
- 3) Elle peut être utilisée pour des réunions initiées par des habitants de la commune.

### Responsabilité du locataire

La responsabilité de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de l'utilisation. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

### Prix de la location

La salle sera remise gratuitement aux associations de la commune.

### Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. En cas de non-respect le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de chauffage devra être signalé de suite à Mr CAPITAN Marcel, Maire (06-73-13-01-24).

### Conditions particulières de location

Les véhicules devront respecter le stationnement, parking sur la place du village, les chemins d'accès devront être laissés libres.

L'utilisateur prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Le pavier sera laissé propre.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé vers la mairie ou sur la place

Les cartons et emballages et les verres seront déposés dans les containers appropriés le long de la route de la Digue.

La cour devra rester propre.

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Il est demandé à l'utilisateur de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises : pour ne pas détériorer la peinture et le plafond.

Il est interdit de fumer dans la salle.